



Faire une renonciation à la succession?

Par **kococo**, le **12/04/2008** à **22:30**

suite à ma question précédente je crois comprendre qu'il faudrait faire une renonciation à la succession
Pourrait-on m'en dire plus et sur l'endroit ou faire ce document qui nous permettrait d'être plus serein aujourd'hui?

Par **LudovicG**, le **16/04/2008** à **15:45**

La renonciation doit etre faite auprès du Greffe du Tribunal de Grande Instance du lieu d'ouverture de la succession (lieu du dernier domicile du défunt).
Je vous conseille vivement d'appeler le Greffe afin de savoir s'il y a lieu de prendre un rendez vous, et quelles sont les pièces alors demandées.
Bien à vous,
Ludovic G.